

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-07-17-00753 Référence de la demande : n°2023-00753-031-001

Dénomination du projet : Projet SaveTurtleRUN

Lieu des opérations : -Région(s) : Réunion,

Bénéficiaire : ARIPA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN est saisi d'une demande de dérogation à la manipulation et au transport des tortues marines protégées. La demande émane des adhérents de l'association professionnelle ARIPA, avec l'appui de Kelonia, spécialiste reconnu des TM dans l'Océan Indien.

La demande répond au besoin de réaliser des autopsies sur les cadavres de TM victimes de captures accidentelles des activités de pêche professionnelle.

Cinq espèces sont concernées par la demande (pour chacune, un nombre estimatif annuel est indiqué) :

- la tortue verte (*Chelonia mydas*), environ 20 individus,
- la tortue caouanne (*Caretta caretta*), environ 15 individus,
- la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), environ 5 individus,
- la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), environ 5 individus,
- la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), environ 1 individu

41 navires dûment renseignés, ainsi que leurs armateurs sont concernés par cette demande à ce stade.

Ils s'engagent à suivre un protocole détaillé par Kelonia et validé par la DEAL.

Le CNPN salue l'initiative positive de collaboration en faveur d'une meilleure compréhension des causes de mortalité et souhaite que ces enseignements puissent servir directement l'action 2.1.1 du PNA en faveur de ces espèces menacées qui aura comme finalité de développer des techniques ou pratiques de pêche compatibles avec le maintien en bon état de populations de tortues marines.

Un bilan annuel sera produit et transmis à la DEAL.

L'autorisation est donnée pour 5 années maximum.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22 août 2023

Signature :



Le président